



CCAS D'ETAMPES

DECISION DU PRESIDENT N° CCAS-DEC2025-03

OBJET : Signature d'un contrat pour l'enregistrement, la prise de notes et la rédaction des procès-verbaux des Conseils d'Administration.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui donne au Conseil d'Administration la possibilité de déléguer au Président ou au Vice-Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Etampes en date 31 juillet 2020 par laquelle celui-ci a chargé son Président et son Vice-Président, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article R. 123-21 du code susnommé,

VU le contrat cadre de rédaction de procès-verbaux proposé par la société Exanote,

Considérant le besoin de recourir à un prestataire pour l'enregistrement, la prise de notes et la rédaction des procès-verbaux des Conseils d'Administration.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la proposition commerciale avec la société Exanote – 115 rue Saint-Dominique – 75007 PARIS, pour l'enregistrement, la prise de notes et la rédaction des procès-verbaux des Conseils d'Administration avec la formule « Engagé ».

ARTICLE 2 : Ce budget est calculé sur la base de la rédaction de Livrables rédigés en présentiel et par visioconférence, au format In extenso de 5 réunions de 2 heures en moyenne, pour un total de 10 heures d'ici le 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 : La durée du contrat est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 et pourra être reconduit tacitement.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'ETAMPES, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités.
- La société Exanote

Fait à Etampes, le 10/02/2025

Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le : 14/02/2025

